

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES DANS LE CADRE DES PROTOCOLES COVID 19

### PREAMBULE

Ce protocole a été établi afin de définir les consignes sanitaires nécessaires et applicables pour la pratique sportive ou toute activité organisée par une association jurançonnaise dans les bâtiments et équipements municipaux de la ville de Jurançon.

Ces règles ont été fixées dans le but de garantir une sécurité sanitaire maximum à l'ensemble des utilisateurs (pratiquants, encadrants, dirigeants, public) et au personnel technique et municipal qui assure l'entretien des structures.

Toutes les associations dûment autorisées à utiliser les locaux communaux doit se conformer strictement à l'application de ces consignes ; la responsabilité de leur Président pourra être engagée dans le cas contraire.

### I. RECOMMANDATIONS GENERALES

- **Port du masque obligatoire** : à l'intérieur des bâtiments pour tous à partir de 11 ans – organisateurs, spectateurs, acteurs officiels, arbitres, entraîneurs...  
Lors de la pratique d'un sport, les joueurs sont dispensés du port du masque.
- **Respect de la distanciation physique et application des gestes barrières** :
  - éviter les rassemblements inutiles,
  - un rappel systématique à chaque nouvel arrivant,
  - des affiches sont installées à l'entrée des bâtiments et structures,
  - les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnelles ...)
- **Mise à disposition de gel hydro-alcoolique** : des distributeurs de gel sont installés par la commune dans les bâtiments, en libre-service.
- **Création de circuits « entrée – sortie » et sens unique de circulation**
  - dans la mesure du possible : si les bâtiments le permettent, un sens de circulation et un circuit « entrée sortie » sont signalés. Dans le cas contraire il est demandé aux personnes qui gèrent les groupes de pratiquants d'organiser les entrées et les sorties par petit groupe (10 personnes max).
  - des marquages au sol ou des barrières de ville orientent le sens de circulation

- Désignation d'un **réfèrent Covid** pour chaque association utilisatrice de locaux communaux :
  - Sa mission est d'effectuer le suivi sanitaire, coordonner la mise en œuvre du dispositif ou encore vérifier l'application et le respect des mesures d'hygiène.
  - Le nom du Réfèrent COVID doit être transmis au service sport & vie associative avant le 14 septembre dernier délai
  - Le réfèrent COVID devra tenir un registre avec les noms et les coordonnées des participants aux activités, entraînements et rencontres.  
L'association s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires et à la Commune, pour les besoins de suivi épidémiologique, et en cas de recherche de cas contacts
  - A réception du nom du réfèrent COVID, un rendez-vous sera pris en Mairie (Présence des élus référents) pour faire un point sur l'application des mesures précises concernant les activités de l'association sur Jurançon.
  
- **Capacité d'accueil limitée dans les espaces clos :**
  - Pour chaque salle municipale ou espace clos d'un équipement sportif, une capacité maximale d'accueil est fixée (inférieure à la capacité maximale brute mais compatible avec la distanciation physique entre les individus) : un affichage visible par tous est systématiquement mis en place
  - l'association utilisatrice engage sa responsabilité sur le respect de la capacité maximum du nombre de personnes autorisées à être présentes simultanément
  
- **Accès limité aux vestiaires :**
  - Le port du masque y est obligatoire,
  - Seuls les joueurs, entraîneurs et arbitres peuvent les utiliser
  - Le nombre de personnes autorisées simultanément dans les vestiaires est fixé ci-dessous : l'association utilisatrice engage sa responsabilité sur le respect de la cette capacité maximum
  - La durée du passage au vestiaire avant et après les rencontres ou entraînement doit être réduite au maximum : il est notamment fortement recommandé aux pratiquants d'arriver déjà vêtus de leurs vêtements de sport
  - Aucun rassemblement autorisé dans les vestiaires
  - Le nettoyage et désinfection des vestiaires après chaque passage d'un groupe de pratiquants, est à la charge de l'association, selon les consignes transmises par la Commune, et au moyen du « kit désinfection » dont elle a été dotée
  
- **Renforcement du dispositif d'hygiène collectif et individuel**
  - Désinfection et nettoyage avant et après utilisation des lieux – sols, poignées de portes, interrupteurs, selon les consignes transmises par la Commune, et au moyen du « kit désinfection » dont elle a été dotée
  - Aération systématique des salles avant et après utilisation par les utilisateurs,
  - En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque cours, au moyen du « kit désinfection » dont l'association a été dotée
  - L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et/ou de leur matériel de pratique (aucun échange de matériel, outillage entre pratiquants sans désinfection préalable n'est toléré).
  - Chaque association doit rappeler aux pratiquants qu'en cas symptôme constaté AVANT de se rendre à une activité, il est préférable de ne pas s'y rendre
  - En cas de symptôme constaté pendant l'activité, la personne qui anime la séance doit immédiatement isoler le pratiquant concerné, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter un professionnel de santé dans les meilleurs délais.
  - L'association s'engage à ramasser tous les masques qui seraient abandonnés au sol par leurs propriétaires à l'intérieur des bâtiments communaux

## II. CONSIGNES PARTICULIERES

- **Repas / temps de convivialité**

Les repas et rassemblements après les rencontres ou les séances d'activité sont interdits.

Aucun repas n'est autorisé dans les salles communales (maison pour tous, centre accueil jeunes, foyer chapelle de Rousse etc...).

- **Buvettes extérieures**

- Les buvettes extérieures sont autorisées dans un strict respect des règles d'hygiène, de distanciation physique et de respect des gestes barrières.
- Le port du masque est obligatoire pour les clients ; ils ne sont pas autorisés à rester accoudés au comptoir et doivent conserver une distanciation sociale avec les autres personnes présentes
- Une file d'attente pour les clients doit être organisée avec marquage de la distanciation physique ainsi qu'un sens de circulation unique. Une seule personne à la fois peut être servie.
- Toute personne assurant le service à la buvette doit porter masques, gants de protection, et se laver régulièrement les mains pendant le service (ou utilisation de gel hydro alcoolique). Ces personnes auront été sensibilisées préalablement par l'association organisatrice aux consignes sanitaires qu'elles devront appliquer et faire appliquer pendant le service à la buvette
- Après chaque utilisation le matériel doit être nettoyé.
- Un affichage des principales consignes (port du masque, respect distances sociales, etc.) doit être visible autour de la buvette
- Des poubelles équipées d'un sac destinées à recueillir les verres jetables, les canettes et bouteilles de boisson usagés doivent être positionnées à proximité des buvettes et le moins possible laissées exposées à l'air libre

- **Lotos des associations :**

- Ils seront exclusivement organisés à la salle polyvalente Jean Lichanot place du Bernet.
- Aucun loto ne pourra être organisé à l'Atelier du Neez pour la saison 2020/2021.
- La vente de gâteaux est autorisée (gâteaux individuels uniquement)
- La capacité d'accueil autorisée lors des lotos à la salle polyvalente Jean Lichanot est de 300 personnes, organisateurs compris.

### III. SYNTHÈSE CONSIGNES PAR BATIMENT / EQUIPEMENTS SPORTIFS

Lieux	Capacités d'accueil max (nombre de personnes présentes simultanément)	Consignes
Gymnase	70 personnes	Sur l'aire de jeu L'entrée et la sortie sont matérialisées par des affiches. L'accès « entrée joueurs » s'effectuera côté av. du Corps Franc Pommiès. Des flèches indiquent le cheminement à emprunter pour accéder aux tribunes.
Vestiaires 1 Vestiaires 2	12 personnes 13 personnes	Rassemblements interdits
Tribunes	120 personnes	Lorsque les personnes accueillies ont une place assise, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Les places sont matérialisées (1 siège sur 2) – des affiches sont installées à l'entrée des tribunes
salle de réception	7 personnes	Avec roulement - Rassemblements interdits - pas de repas et boissons
Dojo	29 personnes	La désinfection du sol et des tapis si besoin est obligatoire après chaque utilisation
Vestiaires Femmes Vestiaires Hommes	3 personnes 6 personnes	Rassemblements interdits
Salle de gymnastique	30 personnes	L'entrée et la sortie s'effectuent par la porte principale. La porte doit rester fermée. Aucun parent n'est autorisé à entrer dans les locaux. L'éducatrice récupère les gymnastes dans le hall d'entrée extérieur et les ramène après la séance au même lieu. La désinfection du sol et des tapis si besoin est obligatoire après chaque utilisation
Vestiaires Femmes Vestiaires Hommes	3 personnes 4 personnes	Rassemblements interdits
MDA Salle réunion 1 Salle réunion 2 Salle réunion 3 Salle de danse Salle de musique Les bureaux	25 personnes 7 personnes 7 personnes 20 personnes 18 personnes 4 personnes	Aération systématique des locaux avant, pendant (si les températures le permettent), après la séance d'activité.
Stade de rugby		L'entrée et la sortie sont matérialisées par des affiches et barrières de ville Le public peut utiliser les mains courantes – muni d'un masque.
Club housse	25 personnes	
4 Vestiaires	7 personnes par vestiaires	Rassemblements interdits

Vestiaires arbitres	2 personnes	
Tribunes	75 personnes	Lorsque les personnes accueillies ont une place assise, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Les places sont matérialisées (1 siège sur 2) – des affiches sont installées à l'entrée des tribunes
Stades de football		L'entrée et la sortie sont matérialisées par des affiches et barrières de ville Le public peut utiliser les mains courantes – muni d'un masque.
4 Vestiaires	8 personnes par vestiaire	Rassemblements interdits
Tribunes	80 personnes	Lorsque les personnes accueillies ont une place assise, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Les places sont matérialisées (1 siège sur 2) – des affiches sont installées à l'entrée des tribunes
Terrains de tennis Club housse	6 personnes	
Salle polyvalente Lichanot	300 personnes	Aération systématique des locaux avant, pendant (si les températures le permettent), après la séance d'activité
Vestiaires 1 Vestiaires 2	8 personnes 8 personnes	
Salle de convivialité	8 personnes	Rassemblements interdits – pas de repas et boissons Aération systématique des locaux avant, pendant (si les températures le permettent), après la séance d'activité
Tribunes	60 personnes	Lorsque les personnes accueillies ont une place assise, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Les places sont matérialisées (1 siège sur 2) – des affiches sont installées à l'entrée des tribunes
Salle tennis de table	25 personnes	Aération systématique des locaux avant, pendant (si les températures le permettent), après la séance d'activité
Maison pour Tous	50 personnes	Aération systématique des locaux avant, pendant (si les températures le permettent), après la séance d'activité
Centre Accueil Jeunes	25 personnes	Aération systématique des locaux avant, pendant (si les températures le permettent), après la séance d'activité
Foyer Chapelle de Rousse	25 personnes	Aération systématique des locaux avant, pendant (si les températures le permettent), après la séance d'activité
Salle réunion chapelle de Rousse	15 personnes	Aération systématique des locaux avant, pendant (si les températures le permettent), après la séance d'activité
Maison Prat Club de l'Age d'or		Aération systématique des locaux avant, pendant (si les températures le permettent), après la séance d'activité.

Local boule jurançonnaise	25 personnes grande salle	Rassemblements interdits - pas de repas et boissons
	15 personnes petite salle	
	5 personnes	
Local des chasseurs	15 personnes	Aération systématique des locaux avant, pendant (si les températures le permettent), après occupation Rassemblements interdits - pas de repas et boissons
Minibus	9	Le masque est obligatoire à l'intérieur du véhicule à partir de 11 ans. Désinfection et aération du véhicule
Véhicule frigorifique	2	Le masque est obligatoire à l'intérieur du véhicule Désinfection et aération du véhicule

La Commune de Jurançon reste à votre écoute et à votre disposition pour tout complément d'information.

**RAPPEL :**

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 confirme la réouverture d'un grand nombre d'ERP en imposant le respect des mesures de protection sanitaire définies à l'article 1 et à l'annexe 1.

**Toutefois, le préfet de département peut interdire, restreindre ou réglementer les activités autorisées.**

**Le Maire de chaque Commune est en outre habilité à fixer des règles particulières à son territoire, pour préserver la sécurité sanitaire de ses habitants.**

**ARTICLE 1 :**

I. - Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

II. - Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

**ANNEXE 1 :**

I. - Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

II. - L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent décret s'applique aux personnes de onze ans ou plus.